

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 MAI 2020

---

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de CRENEY-PRES-TROYES,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes et MM. RAGUIN J., HOMEHR C., ADLOFF G., GUERINOT G., FOURIER J-P., SCHEPENS J., LEVAIN L., LEBLANC P., DESIREE V., FLOGNY J-P., COLIN T., HUGUIER C., GAUTREAU B., MINNE S., ROBAT D., DAOUZE C., HOMMET S., RENARD T., DE KEUKELEIRE J.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacky RAGUIN, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Joëlle SCHEPENS a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Ensuite, Monsieur RAGUIN a dressé le bilan de la mandature écoulée ; en listant les réalisations qui ont vu le jour.

Monsieur RAGUIN adresse ses remerciements à Madame Ghislaine GUERINOT et aux bénévoles pour la fabrication des masques et le portage des repas, à Madame HOMEHR et Monsieur ADLOFF pour leur implication dans la réouverture de l'école, ainsi qu'au personnel communal pour son engagement durant la période de confinement.

Monsieur RAGUIN remercie, également, pour son action, Monsieur LORIN, qui n'a pas souhaité se représenter pour un nouveau mandat de conseiller municipal.

Madame Ghislaine GUERINOT, la plus âgée des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Sylvie HOMMET et Julien DE KEUKELEIRE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés.....	18
f. Majorité absolue.....	10

Ont obtenu :

Monsieur RAGUIN Jacky.....dix-huit voix (18 voix)

Monsieur Jacky RAGUIN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur Jacky RAGUIN, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal d'élection. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Résultats du premier tour de scrutin

g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
h. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)....	1
j. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	0
k. Nombre de suffrages exprimés.....	18
l. Majorité absolue.....	10

Ont obtenu :

Liste HOMEHR Claude.....dix-huit voix (18 voix)

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire procède à la charte de l'élu local.

## **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

13° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le patrimoine de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection de locaux à usage d'habitation ;

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

### **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Monsieur le Maire explique que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est une instance paritaire qui doit être installée, conformément à l'arrêté du 07 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires. Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est, notamment, consulté, sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et est informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi.

Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du corps communal. Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le Maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Outre le chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal. Les représentants de la commune au comité consultatif communal doivent être désignés dans les quatre mois suivant le renouvellement général du conseil municipal, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal.

Outre le maire, membre de droit, il y a lieu de désigner des élus locaux pour assurer la parité au sein du comité consultatif communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit les membres suivants au sein du comité consultatif communal :

Titulaires :

- Cédric DAOUZE
- Pascal LEBLANC
- Valérie DESIREE

Suppléants :

- Stéphanie MINNE
- Thomas RENARD
- Delphine ROBAT

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur le Maire indique que l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le président de droit, et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le précédent conseil municipal avait fixé, par délibération, ce nombre à 16, outre le Maire, président de droit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de maintenir le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16 membres, outre le Maire, membre de droit.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que les membres élus en son sein, par le conseil municipal, le sont en scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- DECIDE de procéder à l'élection de ses 8 représentants au conseil d'administration. Une seule liste a été présentée par des conseillers municipaux à savoir : Mmes et MM GUERINOT G., SCHEPENS J., HUGUIER C., LEVAIN L, COLIN T., GAUTREAU B., ROBAT D., MINNE S.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- GUERINOT Ghislaine : 19 voix
- SCHEPENS Joëlle : 19 voix

- HUGUIER Christelle : 19 voix
- LEVAIN Ludovic : 19 voix
- COLIN Thierry : 19 voix
- GAUTREAU Bénédicte : 19 voix
- ROBAT Delphine : 19 voix
- MINNE Stéphanie : 19 voix

### **CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal décide la création de 9 commissions communales, composées des membres suivants :

<b>Elu chargé de la commission</b>	<b>Désignation des Commissions</b>	Membres des commissions
<b>MAIRE</b>	<b>SÉCURITÉ</b>	Mmes et MM. MINNE S., RENARD T., DAOUZE C., DESIREE V., LEVAIN L.
<b>1<sup>er</sup> ADJOINT</b>  <b>Mme Claude HOMEHR</b>	<b>JEUNESSE ET CULTURE</b>	Mmes et M. HOMMET S., RENARD T., SCHEPENS J.
	<b>URBANISME ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	Mmes et MM. LEBLANC P., SCHEPENS J., COLIN T., DESIREE V., DAOUZE C., FLOGNY J-P., HUGUIER C.
	<b>FINANCES</b>	Mmes et MM. LEBLANC P., COLIN T., FLOGNY J-P., DESIREE V., SCHEPENS J., DAOUZE C.
<b>2<sup>ème</sup> ADJOINT</b>  <b>M. Gérard ADLOFF</b>	<b>BATIMENTS</b>	Mmes et MM. LEBLANC P., DE KEUKELEIRE J., LEVAIN L., HUGUIER C., DAOUZE C. ..
	<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	Mmes et MM. RENARD T., SCHEPENS J., LEVAIN L., HOMMET S.
<b>3<sup>ème</sup> ADJOINT</b> <b>Mme Ghislaine GUERINOT</b>	<b>ANIMATIONS</b>	Mmes et M. RENARD T., HOMMET S. et ROBAT D.
<b>4<sup>ème</sup> ADJOINT</b> <b>M. Jean-Pierre FOURIER</b>	<b>VOIRIE</b>	Mmes et MM. LEBLANC P., DE KEUKELEIRE J., HUGUIER C., DESIREE V., LEVAIN L.
	<b>COMMUNICATION</b>	Mmes et MM. COLIN T., HUGUIER C., DAOUZE C., GAUTREAU B., MINNE S., HOMMET S.

## **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire ainsi qu'aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de population et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 1 982 habitants,

- DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,6% de l'indice brut terminal) et du produit de 19,80% de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints.

A compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51,60% de l'indice brut terminal
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal

(A titre d'indication, l'indice brut terminal, à ce jour, est l'indice 1027)

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

## **LOYERS PROFESSIONNELS : PROPOSITION D'EXONERATION DE LEURS MONTANTS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer les professionnels occupant des locaux communaux d'une partie des loyers, correspondant à la période de confinement, pendant laquelle ces professionnels n'ont pas pu exercer leur activité ou ne l'ont exercée que partiellement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- Une gratuité de deux mois pour les professionnels dont l'activité a totalement cessé pendant la durée du confinement, jusqu'au 11 mai 2020 :

- Mmes CARETTE-OBRY, CHENILYER, EPLE, MAGLOIRE, MARCHETTO et PRUNIER
- Une gratuité d'un mois pour les professionnels dont l'activité n'a pas cessé pendant le confinement mais s'est trouvée réduite :
  - Mme FRICHE-BRIERE, Mme OSMAN, M. DENIZOT
- Une gratuité de trois mois pour le professionnel n'ayant pas encore repris son activité :
  - M. IANNONE

Monsieur le Maire précise que cette exonération ne s'appliquera pas sur le montant des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ENTERINE cette proposition :
  - à l'unanimité pour les gratuités de deux mois et trois mois
  - à la majorité, par 14 voix « pour » et 5 voix « contre », pour la proposition de gratuité d'un mois, pour les professionnels ayant eu une activité partielle

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DU SDEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner les délégués de la commune au comité du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA).

Le Conseil Municipal de CRENEY-PRES-TROYES se doit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué titulaire, les candidatures sont les suivantes :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	LEVAIN	Ludovic

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué suppléant, les candidatures sont les suivantes :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	FOURIER	Jean-Pierre

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :***

Il a successivement été procédé à la désignation au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

**1°) PREND ACTE** des résultats du scrutin donnés par le Maire :



- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19

2°) **ENTERINE** la désignation du membre titulaire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Noms	Prénoms
1	LEVAIN	Ludovic

3°) **ENTERINE** la désignation du membre suppléant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Noms	Prénoms
1	FOURIER	Jean-Pierre

**DESIGNATION DES DELEGUES DU SDDEA POUR LA COMPETENCE « ALIMENTATION EN EAU POTABLE »**

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

**MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL:**

La commune de CRENEY-PRES-TROYES a transféré la compétence « alimentation en eau potable » au SDDEA, et est à ce titre membre du SDDEA.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux et conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, il convient de désigner les délégués devant siéger au titre du transfert de compétence au sein des instances du SDDEA.

Le Conseil Municipal de CRENEY-PRES-TROYES se doit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre de sa représentation aux instances du SDDEA pour la compétence « alimentation en eau potable » ; étant précisé, que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué titulaire pour la compétence « alimentation en eau potable », les candidatures sont les suivantes :

	Noms	Prénoms
1	LEVAIN	Ludovic

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué suppléant pour la compétence « alimentation en eau potable », les candidatures sont les suivantes :

	Noms	Prénoms
1	DE KEUKELEIRE	Julien

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :**

Il a successivement été procédé à la désignation au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

4°) **PREND ACTE** des résultats du scrutin donnés par le Maire :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19

5°) **ENTERINE** la désignation du membre titulaire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Noms	Prénoms
1	LEVAIN	Ludovic

6°) **ENTERINE** la désignation du membre suppléant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Noms	Prénoms
1	DE KEUKELEIRE	Julien

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE TOURISME DE LA REGION DE TROYES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner les délégués de la commune au Comité de Tourisme de la Région de Troyes (CTRT).

Le Conseil Municipal de CRENEY-PRES-TROYES se doit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué titulaire, les candidatures sont les suivantes :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	GUERINOT	Ghislaine

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué suppléant, les candidatures sont les suivantes :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	SCHEPENS	Joëlle

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :***

Il a successivement été procédé à la désignation au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

**7°) PREND ACTE** des résultats du scrutin donnés par le Maire :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19

**8°) ENTERINE** la désignation du membre titulaire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	GUERINOT	Ghislaine

9°) **ENTERINE** la désignation du membre suppléant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	SCHEPENS	Joëlle

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire ou son représentant, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

- Désigne : Monsieur M. Jean-Pierre FOURIER, représentant du Maire, président de la Commission d'Appel d'Offres
- Elit en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Mme Delphine ROBAT : 19 voix

- Mme Joëlle SCHEPENS : 19 voix

M. Ludovic LEVAIN : 19 voix

- Elit en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- M. Pascal LEBLANC : 19 voix

- M. Julien DE KEUKELEIRE : 19 voix

- M. Jean-Pierre FLOGNY: 19 voix

### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Monsieur le Maire procède publiquement au tirage au sort des jurés pour l'année 2020.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés dont la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

## **TIRAGE AU SORT DES COMMUNES DEVANT DESIGNER DES JURES D'ASSISES**

En qualité de bureau centralisateur du canton, la commune de CRENEY est tenue de procéder au tirage au sort de 10 communes du canton, qui devront pour chacune d'entre elles, déterminer 3 personnes susceptibles d'être juré.

Les communes désignées par tirage au sort sont les suivantes :

- Viapres le Petit
- Salon
- Rhèges
- Vallant Saint Georges
- Villechétif
- Mesgrigny
- Longueville sur Aube
- Droupt-Saint-Basle
- Chapelle Vallon
- Châtres

## **COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame HOMEHR dresse le bilan du retour des enfants à l'école : jusqu'au 2 juin, 57 enfants sont inscrits à l'école élémentaire et 19, à l'école maternelle.

A partir du mardi 2 juin, 74 enfants devraient être présents à l'école élémentaire et 33 à l'école maternelle.